

FICHE 2-1 : LES MURS ENDUITS

Constat

Traditionnellement, du XVI^e jusqu'à la première moitié du XX^e siècle, les murs des bâtiments étaient construits en moellons calcaires à double parement assemblés par un mortier de chaux naturelle, tandis que les encadrements des ouvertures (jambages, appuis, linteaux) étaient réalisés en pierre de taille de forte section.

Les parements des façades intérieures et extérieures sont protégés par un enduit constitué d'un mortier de sable et de chaux naturelle à deux ou trois couches.

Les enduits accompagnent généralement les architectures soignées avec des éléments apparents de pierres appareillées contre lesquels ils viennent mourir : les enduits ne sont jamais en saillie par rapport à la pierre. Ces enduits sont, jusqu'à la fin du XIX^e siècle toujours réalisés avec des mortiers de chaux aérienne et de sable. C'est d'ailleurs cette chaux qui leur donne souplesse, plasticité et transparence permettant à la couleur des sables de chatoyer. Les sables employés pour le corps de l'enduit sont de granulométrie assez forte. C'est ce grain qui fait ressortir la patine et l'usure du temps.

Applications

Les enduits à la chaux en pleine épaisseur

Les parties courantes sont enduites au mortier de chaux, les pierres d'angles et les linteaux en pierres étant laissés apparents.

Pour les bâtiments qui ne comportent pas de travées régulières en façade (ce sont en général des bâtiments antérieurs au milieu du XVIII^e siècle ou des bâtiments servant de « communs » – granges, remises – ou des maisons de bordiers ou de métayers) les enduits viennent affleurer les éléments en pierre, sans saillie, seuls les appuis des baies pouvant être saillants.

Pour les bâtiments qui comportent des travées régulières en façade, les pierres d'angle, les linteaux, les appuis et les chaînage sont légèrement saillants (1,5 à 2 cm), pour marquer la régularité de la modénature.

En l'absence de pierres d'angles (ou pour les constructions contemporaines), les encadrements des baies, les angles et les soubassements peuvent être simplement marqués par une différenciation de la couleur de l'enduit, ou de sa finition (brossé / taloché).

Les enduits à pierres vues

Pour les constructions qui n'ont pas une valeur de représentation sociale (communs de ferme, petits bâtiments à rez-de-chaussée, bâtiments agricoles, abris, etc...), un enduit à pierres vues peut être appliqué. Il s'agit de rejointoyer les pierres entre-elles avec un mortier de chaux qui affleure les faces vues de la pierre.

Les murs en pierres appareillées et assisées

Enfin, une catégorie de murs n'est ni enduite, ni rejointoyée. Il s'agit de murs avec des assises de pierres taillées, possédant une régularité de lits de pierres horizontaux. Ce type de murs est fréquent à VILLEBOIS-LAVALLETTE, il peut rester non enduit. L'entretien des parements de pierres doit être soigné et délicat, pour conserver la qualité du calcin protecteur. Le remplacement des pierres les plus abîmées doit être réalisé avec des pierres de même taille et de même qualité. L'utilisation de plaquette mince de pierres n'est pas conseillée.



Les couleurs des enduits

La couleur des enduits est donnée par la couleur du sable local. La chaux aérienne est de couleur blanchâtre. Sans adjuvant, les mortiers prennent la couleur du sable local mélangé à la chaux. Il peut être rajouté, dans le mortier, des tuileaux finement concassés ou même pulvérisés, afin de rendre le mortier hydrofuge, pour les soubassements par exemple.

A SAVOIR... LES MURS ENDUITS

Des murs qui « perspirent » !

> Les murs traditionnels ne constituent pas une barrière étanche à l'humidité. Leur porosité laisse l'eau remonter par capillarité depuis le sous-sol et circuler d'une face à l'autre de la paroi, d'où elle s'échappe par évaporation : c'est la perspiration. Ces murs ont l'avantage de permettre une meilleure régulation du taux d'humidité intérieure. Ces échanges doivent impérativement être préservés.

Un climatiseur naturel

> Les murs de pierre apportent un confort appréciable en été. Leur inertie thermique, liée à leur masse (plus d'une tonne par m³), maintient une certaine fraîcheur dans les logements en jouant un rôle d'« amortisseur » par rapport aux températures extérieures élevées.

Des techniques à reproduire

Les enduits seront réalisés de manière traditionnelle avec mortier de chaux aérienne et sable. Ils seront finis à la taloche manuelle, finition talochée fin. Pour un léger vieillissement ils pourront être prématurément vieillis par lavage à l'éponge.

Sur les bâtiments les plus anciens, jusqu'au XVII^e siècle, le sable de la couche de finition pourra être d'une granulométrie plus forte pour permettre de faire ressortir le grain. A partir du XVIII^e siècle, la finition est plus fine avec sable de granulométrie plus régulière, un léger lavage de finition est alors suffisant.

Les enduits modernes au ciment n'existent pratiquement que depuis l'entre deux guerres et sont utilisés surtout en construction légère de blocs manufacturés. Même en construction moderne ils ont leurs inconvénients. Ils sont dans tous les cas prohibés sur les maçonneries anciennes, et sont exclus de l'ensemble du périmètre protégé pour des raisons techniques et esthétiques.

Les enduits préfabriqués teintés dans la masse sont à employer avec la plus extrême prudence. Leurs compositions ne sont pas toujours explicites, leurs dosages souvent trop riches pour des maçonneries anciennes. Ils ne présentent pas non plus la souplesse et la richesse de coloration des enduits fabriqués de façon traditionnelle. Leur trop grande homogénéité est ici un défaut. Ils seront donc réservés aux constructions neuves réalisées dans le périmètre de l'AVAP. Là aussi il sera prescrit des finitions talochées ou talochées lavées, ou brossées.

Les surfaces initialement enduites et devant être ré-enduites devront l'être avec des enduits réalisés à base de sables et chaux naturelle. Les sables devront être des sables de région et les enduits finis devront offrir une tonalité en harmonie avec les enduits locaux traditionnels. La finition en sera talochée, talochée lavée ou éventuellement talochée brossée mais en aucun cas grattée : cette dernière finition est interdite dans les secteurs de l'AVAP.

Le type de coloration et de finition recherché devra être très clairement défini dans le dossier d'étude. Il sera prévu la réalisation d'essais de convenance à soumettre à avis de l'architecte des Bâtiments de France en cours de chantier et avant réalisation, pour validation et mise au point en relation avec la prescription annoncée. Les enduits devront être soigneusement dressés pour être réglés au nu des pierres apparentes sans saillie ni amortissement accusé.

En partie basse et sur la zone de rejaillissement, les enduits seront des enduits talochés serrés, réalisés avec un mortier de chaux naturelle plus fortement hydraulisé afin d'offrir une meilleure résistance mécanique. La séparation entre enduits sera sur ce point discrètement indiquée.

Les encadrements des baies après percements de murs anciens.

Dans la mesure du possible il faut éviter de percer les anciens murs, pour des raisons de décohérence des maçonneries et des structures. En cas de nécessité cependant, préférer l'utilisation de techniques traditionnelles pour préserver les qualités structurelles des murs (pieds-droits en pierres appareillées, linteau en pierre monolithe, appuis en pierre) plutôt que des éléments en béton armé qui créent des points durs ponctuels, qui s'intègrent difficilement dans les modes constructifs locaux et qui ne permettent pas de consolider les maçonneries anciennes conservées.

Les baguettes d'angle en PVC qui marquent les arêtes des faces enduites sont à proscrire absolument...

Que dit le règlement de l'AVAP pour les secteurs SU ?

=> Quelque soit le secteur, tous les enduits doivent être réalisés à la chaux aérienne ou naturelle mélangée à des sables régionaux.

